

## **Orientation n°4 : VALORISER LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES EN FAVEUR D'UN CADRE ATTRACTIF**

Le patrimoine naturel et agricole façonne le paysage de la commune. Il mérite une attention particulière car en préservant ses caractéristiques, en préservant sa qualité et sa fragilité et en anticipant durablement son devenir, le millavois conditionne la qualité et la pérennité de son cadre de vie. Dans cette optique, le PLU veut se donner les moyens d'allier préservation, gestion des ressources et développement maîtriser.

### **VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DES CAUSSES**

**Le Causse du Larzac constitue, par ses particularités géologiques, la richesse de son patrimoine archéologique et naturel, ses paysages et son histoire, l'un des sites les plus emblématiques de l'Aveyron et la région Midi-Pyrénées. Il conviendra donc de :**

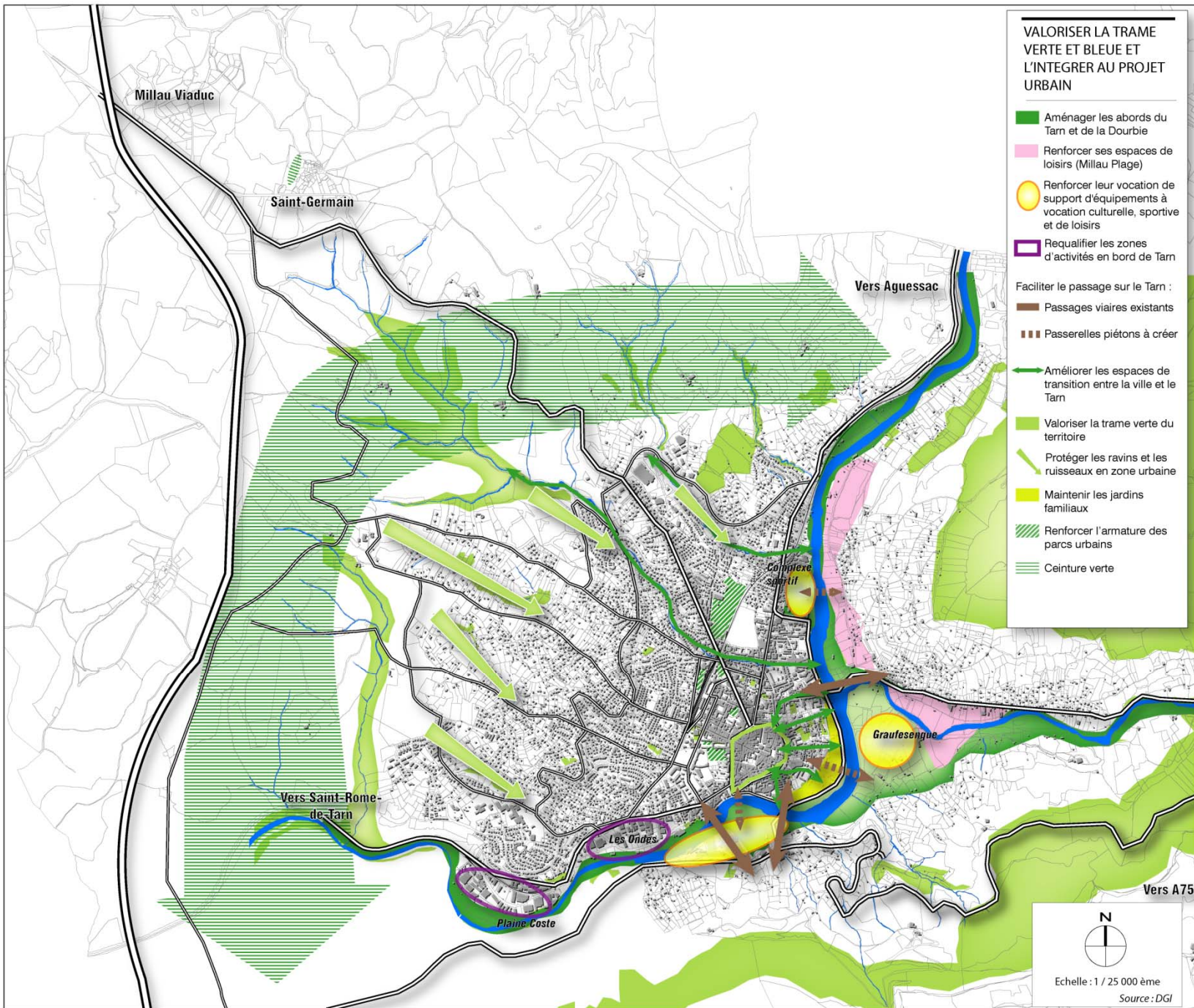
- Préserver la biodiversité, en s'appuyant notamment sur les protections existantes (EBC, Natura 2000, sites classés, les zones de protection faunistiques et floristiques...) afin de proposer une gestion maîtrisée des espaces naturels et de leur usage,
- Proposer une offre en matière de chemins de randonnées respectueuse des qualités naturelles des espaces qu'elle traverse,
- Anticiper le devenir du camp du Larzac. Ce camp militaire occupe une surface majeure du territoire sur le Causse,
- D'intégrer les orientations d'un plan paysage sur le Larzac menés par le PNR des Grands Causses et la DREAL Midi-Pyrénées. Un recensement et un diagnostic paysager, environnemental et touristique ont permis de retenir deux chaos : Le Raja del Gorp et les Baumes ainsi que le Causse des Brouzes. Les objectifs sont de maîtriser l'enrichissement avec une gestion des sites sur le long terme, de maîtriser la fréquentation des sites, sauvegarder et de valoriser l'habitat troglodytique pour les sites des Baumes et développer l'information et la communication auprès des visiteurs.

### **VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

La trame verte et bleue du territoire communal constitue un réseau d'espaces naturels de qualité, réserves de biodiversité. Elle constitue également des espaces structurants du développement urbain. Dans le cadre du PLU, il sera envisagé de :

- Identifier et préserver la trame verte et bleue du territoire communal. Elle sera analysée afin de préserver les corridors écologiques majeurs entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels du territoire,
- Valoriser le Tarn et la Dourbie en leur donnant un rôle naturel majeur dans l'armature urbaine et fonctionnelle de la ville en respectant les espaces de liberté des cours d'eau, en stabilisant les berges et protégeant les ripisylves, en protégeant les jardins familiaux tout en prenant en compte la problématique de l'inondabilité,
- Valoriser les espaces naturels intégrés au tissu urbain (Talwegs, cours d'eau, versants soumis aux risques de mouvement de terrain).

Toutes ces intentions feront l'objet d'une étude spécifique sur la trame verte et bleue et les résultats seront intégrés dans l'ensemble des documents du PLU. Le PNR des Grands Causses sera associés à cette démarche.



## PROPOSER UNE GESTION ADAPTEE DES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal, particulièrement étendu, comprend un terroir agricole riche et support d'une activité agricole de renommée. Afin d'assurer la pérennité des exploitations et le maintien de la vocation primaire de ces espaces, le PLU veillera à préserver ces espaces du développement urbain. Les objectifs sont de :

- Préserver strictement les espaces **agricoles** cultivés et à forte valeur agronomique,
- Définir des Zones Agricoles Protégées sur le territoire communal,
- Identifier des espaces de diversification des cultures, notamment maraîchères notamment ceux situés en bord de rivière. Le développement du maraîchage permettra de développer des circuits courts à l'échelle de la ville et d'alimenter les cantines de la ville,
- Consolider et pérenniser l'activité des agriculteurs en leur permettant de diversifier leur activité (par des activités relatives au tourisme, à l'agro-alimentaire et aux énergies vertes).

## ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'objectif du PLU est de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sans que cela n'ait un impact significatif sur le paysage urbain et naturel ainsi que sur l'activité agricole. En ce sens, le PLU de Millau permettra :

- La mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables au sein des bâtiments (solaire, chauffage au bois,..). Des prescriptions seront édictées afin que ces dispositifs soient intégrés au bâtiment et qu'ils ne détériorent pas sa qualité architecturale,
- L'eau est l'une des richesses du territoire tant en quantité qu'en qualité. La commune souhaite soutenir quelques projets hydroélectriques générateurs d'énergie blanche. Un site est déjà en exploitation, il s'agit de Troussy. Un autre est en cours de réflexion à proximité du Pont Lerouge. Ces projets font et feront l'objet d'études d'impacts potentiels sur le débit du cours d'eau et de la biodiversité. Ces projets seront soumis à l'approbation des services de la Police de l'eau et des risques.

## DEVELOPPER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

*Pour les déchets :*

- Adapter la capacité de traitement des déchets en fonction de l'évolution démographique et améliorer le traitement et la valorisation des boues résultantes de l'assainissement de l'eau,
- Conforter et développer la collecte sélective et encourager l'utilisation des déchetteries et les points de collectes semi-enterrés,
- Regrouper les points de collectes dans les quartiers et réduire le nombre de tournées afin de diminuer les émissions carbone.

*A l'échelle des quartiers :*

- Aménager les espaces avec les habitants, les acteurs privés et publics de la construction pour favoriser l'organisation du bâti et la valorisation des espaces d'agrément (Parc de la Victoire, Bord du Tarn, Lotissement de Gandalou, de Naulas, etc.),
- Favoriser le traitement qualitatif et paysager du domaine public (allée boisée, rond-point végétalisée...),
- Offrir plus d'espaces piéton en centre-ville afin d'encourager au déplacement pedestre,
- Engager une démarche de qualité environnementale dans les futurs projets d'aménagements opérationnels et inciter la construction de bâtiments économes en énergie.

*A l'échelle du bâtiment :*

- Inciter par le biais du règlement au développement de formes architecturales favorisant la qualité de vie comme notamment les terrasses, les jardins en cœur d'îlots, les toits terrasses végétalisées et les façades bénéficiant de loggias,
- Inciter au développement des démarches de construction en faveur de la qualité environnementale visant en outre à la gestion économe du territoire, à la construction de bâtiments économes en énergie, à la gestion de l'environnement sonore, à un accompagnement de l'impact des projets sur le cycle de l'eau et à la relation entre le bâtiment et son environnement immédiat.

## ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU REGARD DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- Avec une capacité de 65 000 équivalent habitants, la station d'épuration est aujourd'hui en possibilité d'accueillir le développement souhaité. Toutefois, en raison de leur éloignement aux réseaux, un certain nombre de constructions sont équipés d'assainissement autonomes. Le PLU entend encadrer son urbanisation au regard des capacités du territoire en matière d'assainissement et notamment par la mise en place d'une gestion durable de l'assainissement collectif et autonome de manière à éviter l'extension des réseaux et limiter l'impact des assainissements autonomes sur l'environnement. Ceci se traduira par la révision du schéma directeur d'assainissement parallèlement à l'élaboration du PLU,
- Prendre en considération la fragilité des milieux, de la ressource en eau dans tous les projets de développements urbains et économiques.

## LIMITER L' EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS

- Maîtriser l'extension de l'urbanisation sur les coteaux soumis aux risques de mouvements de terrain et de chute de blocs,
- Prendre en compte le risque de l'inondabilité dans tous les projets urbains lorsque ceux-ci se situent dans le périmètre du PPRI,
- Limiter l'urbanisation des secteurs soumis au risque incendie et informer les propriétaires sur la nécessité du débroussaillage.
- Communiquer et informer les populations sur les risques naturels (DICRIM, Plan de sauvegarde communal...)

## LIMITER LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

Les nuisances que la ville de Millau sont diverses et variées, le PLU sera un outil susceptible de contribuer à la concrétisation d'actions pour limiter les nuisances et les pollutions. La ville oriente son action selon les axes suivants :

- La maîtrise de la progression de la pollution de l'air se traduira par le renforcement de la mixité des fonctions urbaines, par le développement des infrastructures de transport en commun, les aménagements en faveur des cycles et des piétons, la limitation de la vitesse avec des zones 15 et 30, le développement de sites de covoiturage,
- La limitation des nuisances sonores au regard de la cartographie sur les nuisances sonores (cf. annexe), en améliorant les revêtements des voies à grande fréquentation, en organisant les déplacements sur l'ensemble du réseau viaire,
- Diminuer le trafic automobile dans la zone centre par le développement des modes alternatifs, des zones piétonnes, du parc de stationnement,
- La prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception des opérations d'aménagement,
- Limiter les risques de pollution des nappes. Les Causses, de par leur nature karstique sont sensibles aux sources de pollution et leur impact sur les ressources en eau souterraine,
- Dépolluer les sols des friches industrielles en fonction de l'usage futur des sols.